



ATTESTATION D'ASSURANCE

POLICE 2019/20418

Nous soussignés, LA RÉUNION AÉRIENNE certifions que **ARS - ATELIER REFENDAGE SERVICE** résidant au **CHEMIN DES TILLES, 25870 CHATILLON LE DUC, FRANCE**, agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale en qualité d'assuré additionnel :

ARS SAINT-MAXIMIN

Est titulaire du contrat d'assurance suivant : **POLICE N° 2019/20418**

• RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE AERONAUTIQUE garantissant :

Responsabilité Civile Après Livraison

Responsabilité Civile Après Livraison

Limite maximale EUR 10 000 000 par sinistre et en tout par année d'assurance et ce, pour l'ensemble des sociétés assurées par la police référencée 2019/20418

Y compris Responsabilité Civile du fait de l'arrêt des vols

Limite EUR 10 000 000 le tout compris dans le montant global de la garantie assurance de responsabilité civile après livraison fixée ci-dessus.

Y compris frais de Défense Pénale

Limite EUR 80 000, compris dans le montant global de la garantie mentionnée ci-dessus au titre de la garantie Assurance de Responsabilité Civile Après Livraison.

La limite unique et confondue pour l'ensemble des garanties de responsabilité civile couvertes au contrat est EUR 10 000 000

Franchises : selon Police originale.

Les garanties souscrites ci-dessus s'appliquent pour la période du **01/10/2019 à 0 heure** au **30/09/2020 à 24 heures**.

"La présente attestation d'assurance n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'ASSUREUR. Elle s'exerce conformément à la proposition d'assurance et la tarification délivrées par l'ASSUREUR et ne sera valable que dans les termes, limites, exclusions et conditions de la police d'assurance."

Fait à Paris, le 12/09/2019

LA RÉUNION AÉRIENNE Pour le compte de
GENERALI IARD 28,89 %
MMA IARD S.A. 28,89 %
SCOR EUROPE SE 28,89 %
HELVETIA ASSURANCES SA 13,33 %

